

Règlement du 11^{ème} Concours Suisse des Chorales 2021

Avec le **Concours Suisse des Chorales**, l'Union Suisse des Chorales offre l'opportunité à tous les chœurs y participant de mettre à l'épreuve leurs capacités musicales et de démontrer leur faculté d'expression artistique. La comparaison des performances et la rencontre avec d'autres chœurs devrait représenter pour chaque participant un bilan idéal du niveau atteint.

Pour tous les chœurs, la participation à un concours de chorales implique un objectif clair, un travail focalisé et sur le long terme sur des partitions exigeantes. Tous apportent leur talent et leur capacité dans une performance artistique commune. A cet effet, le plaisir de la musique, la volonté d'apprendre et la discipline sont les conditions pour des résultats convaincants. Le concours des chorales offre la possibilité de présenter ce travail devant un jury professionnel reconnu et devant un public. La comparaison des performances et la rencontre de chœurs de genres et de classes d'âge différents donnent également des impulsions précieuses pour un travail choral approfondi.

Avec le Concours Suisse des Chorales, c'est également l'attention du grand public qui est attirée sur l'importance des chœurs et de la musique chorale. Le jury est à chaque fois composé de professionnels de Suisse et de la scène chorale internationale. Cela offre la possibilité d'un échange d'expériences au niveau international.

Le Concours Suisse des Chorales s'adresse aux :

Chœurs d'adultes

- Chœurs mixtes
- Chœurs de femmes
- Chœurs d'hommes

Chœurs de jeunes

- Chœurs mixtes
- Chœurs à voix égales

Chœurs issus de la musique chorale populaire

Ensembles vocaux

Evénements

Concours

Le concours est ouvert à tous les chœurs qui possèdent leur siège en Suisse, y sont actifs et travaillent constamment depuis au moins deux années. Les chœurs se mesurent pacifiquement lors d'une joute de chant dans diverses catégories. Le but est que chaque association cantonale envoie plusieurs chœurs de la région, ou si possible au moins un chœur, d'un haut niveau qualitatif, pour participer au concours. Les chœurs qui ont obtenus les notes 5,5 ou 6 lors de la Fête suisse de chant ou lors d'une fête cantonale de chant, seront contactés par écrit par leur association cantonale.

Concerts de rencontre

Chaque chœur participant au concours se présente également lors d'un des concerts de rencontre. 4 à 6 chœurs prennent part à chacun de ceux-ci. Tous les chœurs impliqués dans le concert constituent également le public pour chaque chœur qui est en train de se produire.

Concert final

Le concert final est disputé par les vainqueurs des différentes catégories et par les chœurs qui ont obtenu au moins 23 points. Le jury professionnel au complet choisit parmi ceux-ci le meilleur chœur des compétitions respectives.

1. CONCOURS

Généralités :

Sont admis les chœurs comprenant au minimum 12 participants (exception : catégorie ensembles vocaux). Les membres ne doivent pas assurer principalement leurs moyens d'existence par le chant ou l'enseignement du chant (exception : catégorie E2). Les violations de ce règlement impliquent une disqualification.

Les chœurs professionnels sont exclus.

Pour le calcul de l'âge moyen dans les catégories avec une limite d'âge, la date qui tient lieu de référence est le 1^{er} janvier de l'année du concours en question.

Chaque chœur s'engage à envoyer en quatre exemplaires chaque partition chorale des œuvres de sa prestation (hormis les pièces imposées) au bureau du projet.

Les chœurs sont tenus de participer au programme d'accompagnement ainsi que, le cas échéant, au concert des lauréats. Il n'existe aucun droit à se produire lors des cérémonies de clôture.

S'applique à toutes les catégories :

L'admission à la catégorie souhaitée demeure réservée. La décision de la Commission de musique du concours est irrévocable. En cas de doute, la Commission de musique se réserve le droit de solliciter un enregistrement récent afin de pouvoir effectuer la répartition.

Toutes les catégories pour lesquelles un chœur au moins se sera annoncé seront disputées.

Catégories :

A1 | Chœurs mixtes

12 à 36 participants *

A2 | Chœurs mixtes

dès 32 participants *

B1 | Chœurs de femmes

dès 12 participantes

B2 | Chœurs d'hommes

12 à 36 participants *

B3 | Chœurs d'hommes

dès 32 participants *

* Le chevauchement de 32 à 36 participants est choisi à dessein.

Les chœurs concernés peuvent choisir s'ils veulent participer dans la catégorie A1 ou A2, respectivement B2 ou B3, selon leur perception de soi et leur pratique chorale.

E1 | Chœurs d'élite

Dans cette catégorie, la participation est ouverte à tous les chœurs d'élite et aux chœurs de jeunes dont la moyenne d'âge est supérieure à 17 ans, composés uniquement de chanteuses et chanteurs qui **ne** gagnent **pas** principalement leurs moyens d'existence par le chant ou l'enseignement du chant. Dans cette catégorie, il n'y a qu'un classement, pas d'âge limite, et tous les genres de chœur sont admis.

E2 | Chœurs d'élite ouvert

La participation à cette catégorie est ouverte à tous les chœurs d'élite. Il n'y a qu'un classement, pas d'âge limite, et tous les genres de chœur sont admis.

J1 | Chœurs de jeunes - voix mixtes

Limite d'âge : 14 à 22 ans

La moyenne d'âge ne doit pas dépasser 18 ans. Sur demande, la Commission de musique décide des exceptions.

Des chœurs de garçons (dans la formation à voix égales) peuvent aussi participer à cette catégorie.

J2 | Chœurs de jeunes filles/chœurs de jeunes - voix égales

Limite d'âge : 14 à 22 ans

La moyenne d'âge ne doit pas dépasser 18 ans. Sur demande, la Commission de musique décide des exceptions.

J3 | Chœurs d'enfants - voix égales

Voix de garçons et de jeunes filles

Limite maximale d'âge de 16 ans.

La moyenne d'âge ne doit pas dépasser 14 ans. Sur demande, la Commission de musique décide des exceptions.

Des chœurs de garçons (dans la formation à voix égales) peuvent aussi participer à cette catégorie.

P1 | Musique chorale populaire

(chœurs de jazz, pop, gospel et de style Barbershop)

Sont admis les chœurs d'adultes et de jeunes de différents types de formation.

Avec ou sans accompagnement instrumental.

Les instrumentistes peuvent être des musiciens professionnels.

V1 | Ensembles vocaux

Sont admis les ensembles d'adultes et de jeunes de différents types de formation comprenant 3 à 8 participants (chantant en soliste).

En raison de la variété de l'effectif des chœurs et des styles de musique, il n'y a pas de pièce imposée. Avec ou sans accompagnement instrumental.

Les instrumentistes peuvent être des musiciens professionnels.

Programme du Concours

Pour le programme du concours, seules les œuvres a cappella sont admises (sauf pour les catégories J/P1 et V1).

S'applique à toutes les catégories :

Le programme de présentation de chaque chœur doit comporter un chant populaire suisse. Celui-ci peut être chanté de différentes manières (à une voix, dans une écriture traditionnelle ou dans un arrangement actuel).

Un morceau imposé devra être chanté dans les deux catégories de chœurs d'élite.

La Commission de musique de l'USC détermine quelle composition est à préparer pour chaque catégorie et genre de chœur. De nouvelles compositions ou des compositions adéquates déjà existantes peuvent être choisies.

2. PRIX

Vainqueur de la catégorie (CHF 2'000.-):

Les vainqueurs de chaque catégorie seront distingués par ce prix.

Celui-ci n'est attribué que si le vainqueur de la catégorie obtient au minimum 23 points. En cas d'égalité du nombre de points, le montant du prix est divisé.

Prix spécial de l'USC (CHF 2'000.-) :

Il distinguera le chœur qui aura atteint le nombre de points le plus élevé durant le concert des vainqueurs de chaque catégorie. Ce chœur doit être membre de l'USC depuis 3 ans au minimum. Le versement du prix en espèces est effectué en cas de participation à un concours choral à l'étranger dans les deux ans qui suivent.

Prix du jury (CHF 2'000.-) :

Le jury distingue par ce prix le chœur qui aura donné la version qualitativement la plus exceptionnelle et la plus originale d'un chant populaire suisse.

Prix spécial pour les chœurs de jeunes, d'école, d'enfants (CHF 2'000.-) :

Ce prix est attribué au chœur de jeunes, d'école ou d'enfants qui aura obtenu le nombre de points le plus élevé.

3. DISPOSITIONS ARTISTIQUES

Le nombre de participants est limité pour des raisons d'organisation. Si le nombre de chœurs inscrits excède cette limite, la Commission de musique du concours établira un choix en se basant sur les critères suivants :

- Priorité donnée aux chœurs USC
- Répartition des chœurs suivant l'appartenance cantonale
- Chœurs qui n'ont pas pu être pris en considération lors des précédents Concours Suisse des Chorales
- Répartition appropriée entre les différentes sortes de chœurs
- Arrivée de l'inscription (cachet de la poste)
- Limitation des chœurs provenant de l'étranger

Le Concours Suisse des Chorales est une rencontre de chœurs amateurs qui ont leur siège en Suisse. Des chœurs provenant de l'étranger peuvent être autorisés à concourir dans des cas exceptionnels, d'entente avec l'USC.

Prestation pour le concours - résumé :

Tous les chœurs doivent remplir les critères suivants :

1. La durée de chant réel doit être au minimum de 12 minutes et au maximum de 15 minutes pour le programme du concours (excepté les catégories E1 et E2 : au minimum 15 minutes et au maximum 20 minutes). Cette durée se compte depuis les premières notes du premier morceau jusqu'aux derniers échos du dernier morceau (sans les applaudissements).
2. La prestation pour le concours dans les catégories A1 + A2 et E1 + E2 doit être exécutée a cappella et doit contenir des œuvres de différentes époques et styles musicaux.
3. Les chœurs des catégories J1, J2 et J3 doivent chanter au moins la moitié du programme (sept minutes et demi) a cappella. L'autre moitié peut être interprétée avec un accompagnement instrumental. L'utilisation de moyens électroniques de quelque sorte que ce soit (microphone, guitare électrique, claviers électroniques, etc.) n'est pas autorisée.
4. Les chœurs d'enfants (catégorie J) peuvent aussi chanter des œuvres à une seule voix.
5. Comme déjà mentionné, les chanteuses et les chanteurs qui gagnent principalement leurs moyens d'existence par le chant ou l'enseignement du chant ne sont pas admis (excepté dans la catégorie E2).

En cas de non-respect des critères 1 et 2, il faut s'attendre à une déduction de points. En cas de non-respect des critères 3 + 5, le chœur est disqualifié.

Un ou une choriste n'est pas autorisé à chanter dans plus de deux chœurs.

Partitions de la prestation pour le concours

- Partitions en quatre exemplaires (4 exemplaires ; partitions originales ou copies sans annotation)
- Liste « prestation pour le concours » entièrement remplie
- Date limite d'envoi : 31 mai de l'année du concours

Concert de répertoire :

- partitions en un seul exemplaire (un exemplaire ; partition originale ou copie sans annotation)
- Liste « concert de rencontre » entièrement remplie
- Date limite d'envoi : 31 mai de l'année du concours

Nous souhaitons recevoir les informations complètes concernant les compositeurs, arrangeurs et poètes, avec leur nom, prénom, année de naissance (et de décès, le cas échéant).

Les partitions ne seront pas renvoyées.

Concerts de rencontre

En plus de la prestation pour le concours, tout chœur participant au concours s'engage à participer à un des concerts de rencontre.

Cérémonie de clôture

L'annonce des résultats aura lieu dans le cadre du concert final. Les chœurs choisis par le jury sont tenus d'y participer.

Si un chœur lauréat ne prend pas part à la cérémonie de clôture en tant que participant actif, son prix en espèces retournera à l'organisateur.

4. JURY ET EVALUATION

Le jury de chaque catégorie se compose de personnalités des divers domaines de la scène chorale suisse et internationale. En règle générale, la présidence est assurée par un membre de la Commission de musique de l'USC.

Les délibérations du jury ne sont pas publiques. Les jurés sont tenus au principe de confidentialité en ce qui concerne les détails des délibérations du jury.

Les décisions du jury sont incontestables. Le recours à la voie juridique est exclue.

Entretiens de conseil

Des entretiens de conseil pour les chefs de chœurs ont lieu avant la proclamation des résultats. Les cheffes et chefs de chœur peuvent s'inscrire sur une liste au début du concours pour avoir un court entretien avec un membre du jury.

Evaluation

L'évaluation des performances est effectuée en conformité avec les critères officiels et les directives d'évaluation de l'USC.

a) réalisation technique : intonation, rythme, phrasé, articulation

b) interprétation artistique : choix du tempo, agogique, dynamique, mise en valeur du texte, fidélité au style, couleur chorale, expressivité

Les critères énumérés ici détermineront l'évaluation en prenant compte de leur importance variable pour les différentes catégories.

Le jury évalue la prestation des chœurs sur une échelle de 25 points :

Mention	Points
or avec distinction	25,0 à 23,0
or	22,9 à 21,0
argent	20,9 à 16,0
bronze	15,9 à 11,0
a participé	10,9 à 1,0

Seuls les points entiers sont autorisés pour l'évaluation des membres du jury. Lors du calcul du score moyen, seule une décimale sera prise en compte. Celle-ci ne sera pas arrondie vers le haut ou vers le bas.